



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 10 mars 2020

Date d'envoi de la convocation :
04 mars 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	47	0

Votes		
Pour	Contre	Abstention
47	0	00

Objet de la délibération

N° 9-2020-03-10
Constitution d'une provision pour
risque – ECOVAL 30

L'an deux mille vingt, le dix mars à dix-huit heures trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ARPAILLARGUES ET AUREILHAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : S. REVILLON, M. NIGGEL, J. BRAULT, C. GREFFEUILLE, D. LAVILLETTE, C. DHOYE, M-B VEZON, P. RENAULT, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.

Messieurs : S. BLANC, G. CHRISTOL, D. VERSTRAETE, R. CLENET, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, C. ROUSSEL, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, D. GODEFROY, M. GUERBER, F. TICHADOU, D. SERRE, P. GIRAUD, D. AUDIBERT, J-L. LABOURAYRE, G. PEDRO, D. BRAILLY, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. JEAN, G. CHAPEL, D. VINCENT, B. CANAL, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, O. SAUZET.

POUVOIRS :

Néant

EXCUSÉS :

Mesdames : GRANET Josiane, RUFFENACH Hélène, VINAS Catherine, DUPLAN Marie-Christine

Messieurs : FABROL Frédéric, MANCHON Jean-Claude, PERLES Serge, PIRON Cyril, BEYOU Gilles, DALVERNY Michel, SERRE Dominique, DUCROS Claude, AUDIBERT David, MOULIN Jean-Marie, RIEU Raymond, ROSA Joël, FRANCOIS Laurent, PEREZ Thierry, MILESI Laurent

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau le 06 février 2020,

Considérant le contexte suivant rappelé par le Président :

- que Sud Rhône Environnement a établi un contrat de délégation de services publics avec le groupe THEOLIA pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri mécano biologique, ECOVAL30, à Beaucaire, où sont traités certains de nos déchets (Reste, Emballages, Papiers, cartons, végétaux) depuis 2007 (*selon le procès-verbal de réception définitif*).
- Qu'un contentieux est né il y a quelques années entre THEOLIA et SRE et que la situation d'ECOVAL30 est historiquement préoccupante (*qualité des constructions et performances des installations, financement du gros entretien et renouvellement, application technique et financière de la mise en place d'une ligne de CSR*).
- Que cette situation s'est aggravée par l'acquisition récente de cette société par FUTUREN, filiale d'EDF au travers d'EDF EN (énergie nouvelle).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 10 mars 2020

Considérant que :

- Plus récemment, le Président a fait part à l'Assemblée du jugement du tribunal de commerce du 20/09/2019 ouvrant une procédure de redressement judiciaire.
- Une période d'observation de 6 mois est ouverte du 20/09/2019 au 20/03/2020 pour statuer sur une poursuite de la période d'observation ou une liquidation judiciaire immédiate.

Considérant que dans ce contexte, une provision pour risque a été inscrite au budget primitif afin de prendre en compte cette situation.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De procéder à une reprise totale de la provision d'un montant de 300 000 €, inscrite initialement au titre du BP 2019, au compte 6875, et d'émettre un titre de recettes correspondant au compte 7875
- De constituer, sans émission de mandat, une provision pour risque de **600 000,00 €** et d'inscrire cette somme en dépense de fonctionnement au compte 6875

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 11 mars 2020,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, Service Comptabilité, Direction, Service Juridique

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr